



Ordonnance sur le droit d'auteur et les droits voisins (Ordonnance sur le droit d'auteur, ODau)

Modification du 29 septembre 2017

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 26 avril 1993 sur le droit d'auteur¹ est modifiée comme suit:

Art. 16e, al. 1 à 3

¹ L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle assume les tâches de l'observatoire au sens de l'art. 39b, al. 1, LDA.

² et ³ *Abrogés*

Art. 16f, al. 3

³ Il n'a pas le pouvoir de prendre des décisions, ni de donner des instructions.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

29 septembre 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 231.11

